



Nouveau-Brunswick

COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r.

RAPPORT ANNUEL
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS
ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
2012

C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Tél. : 506 457-7890

Télec. : 506 444-5224

<www.gnb.ca/legis/conflict>

Adjointe administrative : M^{me} Rosanne Landry-Richard

le 25 juin 2013

L'honorable Dale Graham
Président de l'Assemblée législative
Édifice de l'Assemblée législative
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de présenter le treizième rapport annuel du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts.

Le présent rapport est soumis en application de l'article 31 de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le commissaire aux conflits d'intérêts
du Nouveau-Brunswick,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick A.A. Ryan', written in a cursive style.

L'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r.

RAPPORT ANNUEL POUR 2012

OBSERVATIONS LIMINAIRES DU COMMISSAIRE

Le présent rapport est le treizième publié en exécution de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*. C'est aussi mon huitième à titre de commissaire. Les 55 députés ont déposé leurs états annuels de divulgation privée, bien qu'il ait été nécessaire de demander aux deux whips de faire bouger quelques députés qui, pour une raison ou une autre, n'avaient pas tenu compte de nombreux rappels par correspondance et par téléphone au sujet du dépôt de leurs états de divulgation. Le défaut de déposer les documents à temps retarde l'organisation des entrevues et la rédaction des états de divulgation publique pour l'année.

NOUVEAU DÉPUTÉ

Le 25 juin 2012, une élection partielle a été tenue dans la circonscription de Rothesay, après la démission de la députée et sa nomination à des fonctions officielles. Le 26 septembre 2012, le nouveau député a été nommé au Cabinet à l'occasion d'un remaniement ministériel.

BUREAU

Depuis la création du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts sous le régime de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*, le titulaire de la charge est un juge à la retraite de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, le premier ayant été feu Stuart G. Stratton, c.r., de 2000 à 2005. J'ai l'honneur d'être le deuxième commissaire nommé à cette charge en tant que haut fonctionnaire de l'Assemblée législative. Les fonctions ont toujours été exercées à temps partiel. Comme c'est le cas pour d'autres fonctions à temps partiel, elles approchent de temps à autre du temps plein, selon la charge de travail. Étant donné la réduction envisagée du nombre de députés, qui passerait de 55 à 49, la charge de travail future pourrait être proportionnellement réduite.

RAPPEL DE LA RECOMMANDATION DU COMMISSAIRE

Tout le monde, même ceux et celles qui n'ont rien à voir avec le gouvernement, reconnaît que le Nouveau-Brunswick traverse une longue période d'austérité budgétaire. Cependant, certaines choses méritent d'être répétées. En voici une :

Je rappelle la recommandation de mon prédécesseur, feu Stuart G. Stratton, c.r., qui était juge en chef à la retraite de la Cour d'appel. Il a recommandé, et j'ai chaque année appuyé sa recommandation par la suite, que le bureau du commissaire aux conflits d'intérêts applique la loi qui régit les adjoints ministériels et adjointes ministérielles, les sous-ministres, les présidents et présidentes des sociétés de la Couronne et certains autres titulaires de charges publiques. À l'heure actuelle, ces personnes sont régies par la *Loi sur les conflits d'intérêts*, qu'applique une ou un juge désigné de la Cour du Banc de la Reine.

La recommandation du commissaire Stratton, en 2005, et mes observations subséquentes à cet égard ont toujours été dans ce sens :

Comme dans mes [sept] rapports précédents, je souligne la recommandation que mon prédécesseur, l'hon. Stuart G. Stratton, c.r., juge en chef à la retraite de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, a formulée dans son cinquième rapport annuel. Il a recommandé que le bureau du commissaire aux conflits d'intérêts applique les lois qui relèvent à l'heure actuelle de deux bureaux distincts. Si cette recommandation était acceptée, notre bureau servirait les députés ainsi que les adjoints ministériels et adjointes ministérielles, les sous-ministres, les présidents et présidentes des sociétés de la Couronne et d'autres titulaires de charges publiques. Voici ce qu'en a dit le commissaire Stratton en 2005, ainsi que mes observations :

La Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif a récemment été modifiée par l'ajout d'un article prévoyant une révision obligatoire de la loi tous les cinq ans afin de surveiller son efficacité et de déterminer si les attitudes du public ont changé à l'égard des normes de conduite dans la vie publique.

Bien que la prochaine révision de la loi ne doive pas être effectuée avant 2008, j'aimerais présenter une suggestion de révision de la loi au comité de révision. À l'heure actuelle, deux lois sur les conflits d'intérêts sont en vigueur. L'une, bien sûr, s'applique aux parlementaires tandis que l'autre, administrée actuellement par un juge désigné de la Cour du Banc de la Reine, s'applique aux sous-ministres, au personnel-cadre et aux directeurs des corporations de la Couronne. J'estime que la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* pourrait très bien s'appliquer au dernier groupe, qui rendrait compte au commissaire chaque année, plutôt qu'à un juge désigné.

J'ai appuyé la recommandation, en ces termes :

La recommandation est tout à fait judicieuse pour plusieurs raisons, à part l'aspect pratique mentionné par l'ancien commissaire. À titre d'exemple : 1) la prise de décisions serait plus cohérente ; 2) les adjoints ministériels et adjointes ministérielles pourraient bénéficier d'une information préalable afin d'éviter les conflits plutôt que de recevoir après coup des avis inefficaces et dépassés ; 3) à l'heure actuelle, la deuxième loi, qui s'applique aux adjoints ministériels et adjointes ministérielles et à d'autres personnes, relève d'un juge de la Cour du Banc de la Reine qui doit mettre de côté ses responsabilités judiciaires ou reporter l'examen du problème lié au conflit d'intérêts du membre du personnel à une date qui convienne à la cour. David Lloyd George, dans un discours prononcé à la Conférence de la paix de Paris en 1919, a dit que l'éloquence la plus belle est celle qui inspire des réalisations : la pire, celle qui les retarde.

Les quelques exemples que j'ai donnés viennent renforcer la thèse soutenue par l'ancien commissaire et moi-même quant à la recommandation portant que les deux lois soient fusionnées, recommandation qui est encore une fois proposée aux fins d'examen.

Je recommande que notre recommandation soit mise en pratique lorsque cela conviendra sur le plan financier.

RAPPORT RICHARD : HAUTS FONCTIONNAIRES PARLEMENTAIRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En décembre 2011, Bernard Richard, c.r., a déposé son rapport au cabinet du président de l'Assemblée législative. Dans ce rapport, intitulé *Parfaire les rouages du système parlementaire : un examen des mandats et des activités des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*, M. Richard a formulé un certain nombre de recommandations qu'étudie le Comité d'administration de l'Assemblée législative. M. Richard est d'avis que le nombre de hauts fonctionnaires de l'Assemblée est trop élevé. Il n'est pas le seul.

Le commissaire aux conflits d'intérêts est un haut fonctionnaire du corps législatif, comme le sont les commissaires aux conflits d'intérêts des 10 provinces, des 3 territoires, du Parlement élu et du Sénat nommé. M. Richard a recommandé que le mandat du commissaire aux conflits d'intérêts régissant les députés soit confié à l'ombudsman, de même que l'application de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, régissant les sous-ministres et d'autres, de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* et de la proposée *Loi sur l'inscription des lobbyistes*. Nulle part au Canada l'exécution de la loi sur les conflits d'intérêts applicable aux députés n'a-t-elle été intégrée à un autre mandat, surtout pas à celui d'un ombudsman. Le contraire s'est produit dans le cas où le commissaire aux conflits d'intérêts exerçait un autre mandat compatible, mais jamais dans l'autre sens. La raison est élémentaire plutôt que compliquée : dans le cas de l'ombudsman, les deux mandats sont diamétralement opposés ; il y aurait incompatibilité de fonctions.

L'ombudsman a pour fonction de faire enquête sur les plaintes faites par le public au sujet d'actes du gouvernement, ce qui peut le placer dans une relation conflictuelle réelle ou apparente face à un ou une ministre. Les commissaires aux conflits d'intérêts prodiguent des conseils confidentiels et dignes de confiance aux députés relativement à leurs obligations pour ce qui est de se conformer aux lois sur les conflits d'intérêts et aux codes de déontologie et, au besoin, ils mènent des investigations sur des plaintes. L'aspect antagonique potentiel, réel ou apparent, de la fonction d'ombudsman minerait la relation de confidentialité et de confiance qui doit exister entre le commissaire aux conflits d'intérêts et les députés, y compris les ministres.

Le 18 septembre 2012, le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts, réuni à Fredericton, a unanimement résolu de soulever ses préoccupations à l'égard de la partie en question de la recommandation du rapport Richard, parce que les missions des deux bureaux sont foncièrement différentes et que cette recommandation pouvait compromettre la relation de confiance entre les députés et le commissaire. Les commissaires suivants ont signé la résolution :

Neil R. Wilkinson, commissaire à l'éthique, Alberta ;
Paul D.K. Fraser, commissaire aux conflits d'intérêts, Colombie-Britannique ;
A. Neil Robinson, commissaire aux conflits d'intérêts, Île-du-Prince-Édouard ;
Ronald S. Perozzo, commissaire aux conflits d'intérêts, Manitoba ;
l'hon. Patrick A.A. Ryan, commissaire aux conflits d'intérêts, Nouveau-Brunswick ;

l'hon. D. Merlin Nunn, commissaire aux conflits d'intérêts, Nouvelle-Écosse ;
Norman Pickell, commissaire à l'intégrité, Nunavut ;
Lynn Morrison, commissaire à l'intégrité, Ontario ;
Jacques Saint-Laurent, commissaire à l'éthique et à la déontologie, Québec ;
l'hon. Claude Bisson, juriconsulte, Québec ;
l'hon. Ronald L. Barclay, commissaire aux conflits d'intérêts, Saskatchewan ;
Victor Powers, directeur général des élections et commissaire aux normes
parlementaires, Terre-Neuve-et-Labrador ;
Gerald L. Gerrand, commissaire aux conflits d'intérêts, Territoires du Nord-Ouest ;
David Phillip Jones, commissaire aux conflits d'intérêts, Yukon ;
Mary Dawson, commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Canada.

RAPPORT QUINQUENNAL

Le premier rapport quinquennal a été déposé en octobre 2011, et le Comité d'administration de l'Assemblée législative l'a étudié en 2012. Le rapport formulait de nombreuses recommandations importantes pour actualiser la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* et la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Voici certaines des recommandations les plus importantes : que le terme « conflit d'intérêts » inclue un conflit d'intérêts apparent et qu'une procédure sommaire soit adoptée pour résoudre promptement les conflits d'intérêts apparents ; que les députés sortants continuent d'être liés par la loi dans un certain cadre déontologique ; qu'il soit envisagé d'aider les députés en créant un code de déontologie qu'ils pourraient consulter afin d'éviter des conflits.

La recommandation de créer un code de déontologie ne découle pas de quelconques inconduites de la part de députés mais vise à faciliter le déroulement ordonné des affaires courantes et à fournir une référence pratique facile à consulter au sujet des questions les plus fréquentes qui se posent en cas de dilemme déontologique. Après avoir consulté le code, les députés peuvent chercher conseil auprès du commissaire s'il y a des points délicats, ce qui évite les situations hasardeuses. Les conseils du commissaire sont gratuits, mais ne pas les solliciter ou les suivre peut se révéler coûteux.

INVESTIGATIONS ET ENQUÊTES

Une investigation lancée antérieurement s'est poursuivie en mode d'enquête en 2012. Une investigation sur une deuxième allégation de contraventions à la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif* a été lancée en 2012. Le rapport sur l'allégation a été achevé après la fin de l'année. Les deux rapports peuvent être téléchargés sur notre site Web, au www.gnb.ca/legis/Conflict/act/MCIA-f.asp#investigations.

BUREAU

Conformément à la politique gouvernementale d'austérité budgétaire, notre bureau a contribué à la réduction des dépenses. En plus des réductions budgétaires, le bureau a réduit de milliers de dollars d'autres frais, en imprimant nous-mêmes nos rapports annuels ainsi qu'un rapport à l'Assemblée législative sur une investigation et la création à l'interne de reliures mobiles pour les pièces d'une

autre investigation. En outre, le bureau s'est désabonné de périodiques juridiques et a considérablement réduit les frais de port en utilisant d'autres voies que la poste.

Le bureau reçoit littéralement des centaines de lettres, d'appels téléphoniques et de courriels au sujet de conseils, de demandes de renseignements généraux, d'organisation de rendez-vous, des lois sur les conflits d'intérêts, de candidatures potentielles, d'états de divulgation, de fiducies sans droit de regard, de désaisissements, de dons et d'avantages.

LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Il reste une affaire liée à l'administration, par le bureau, de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*. Elle sera tranchée en 2013.

RÉSEAU CANADIEN EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts est composé des commissaires aux conflits d'intérêts des 10 provinces, des 3 territoires et des 2 corps législatifs fédéraux, le Parlement et le Sénat. Il se réunit chaque année en septembre. Les dates et les lieux des conférences sont fixés deux années à l'avance, et les membres sont tour à tour hôtes de ces conférences. En 2012, le Nouveau-Brunswick a accueilli la conférence et présenté des communications appropriées au travail des membres. L'hon. William L. Hoyt, c.r., juge en chef à la retraite du Nouveau-Brunswick, a parlé de son rôle à titre de commissaire, parmi trois, ayant siégé à la commission d'enquête sur le Bloody Sunday (le dimanche sanglant) en Irlande du Nord, commission dont la longueur des travaux est inégalée au Royaume-Uni.

REMERCIEMENTS

Je suis reconnaissant et je sais gré des services et du soutien hautement qualifiés et professionnels qu'ont fournis au bureau : Donald Forestell, greffier de l'Assemblée législative, et sa prédécesseure, Loredana Catalli Sonier, c.r. ; Peter Wolters, C.A., directeur des finances et des ressources humaines ; Shayne Davies, greffier adjoint de l'Assemblée et greffier aux comités ; Jeffrey Quinn, adjoint de Bruce Mather, administrateur de la technologie de l'information ; Diane Mercier-Allain ; Janet Trail ; Jacinthe Landry ; John-Patrick McCleave. Notre bureau a maintes fois sollicité leurs services. Le bureau a employé deux étudiants en droit, Charles Bryant, de l'Université du Nouveau-Brunswick, et Karine Le Breton, de l'Université de Moncton, pour m'aider dans de nombreux travaux. Mes remerciements s'adressent aussi à ma dévouée adjointe administrative à temps plein, Rosanne Landry-Richard, pour son travail remarquable.

CONCLUSION

Pour la période financière terminée le 31 mars 2012, les dépenses du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts au chapitre des traitements, des avantages sociaux ainsi que du matériel et des fournitures de bureau se chiffrent à 267 871,67 \$, par rapport à 714 567,18 \$ en 2011. La diminution par rapport à 2011 s'explique principalement par la réalisation de deux investigations, dont l'une a mené à des audiences d'enquête qui ont tiré en longueur. Les décisions relatives à ces deux

investigations peuvent être téléchargées au site Web du bureau du commissaire aux conflits d'intérêts, au <www.gnb.ca/legis/Conflict/act/MCIA-f.asp#investigations>.

Fait à Fredericton le 25 juin 2013.

Le commissaire aux conflits d'intérêts,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick A.A. Ryan". The signature is written in a cursive style with a large initial "P".

L'hon. Patrick A.A. Ryan, c.r.